

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24.02.2000 Convocation du 17.02.2000

Compte rendu affiché le 28 Février 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Mme ROUX

Réf. : BJ/LDA

Objet **CONVENTION**
"S.P.A."

Présents : MM. LAFFLY, MEYER, MIGNOT, Mmes GUERIN, BOUHEY, MM. POINT, CHATUT et FAURE, Maires-Adjoints,

<u>Nombre de</u> <u>conseillers</u>	
en exercice :	29
présents	20
votants	27

Mme CHEZEAUBERNARD, MM. AUROY, DOIZY, CHATELIER, Mme ROUX, MM. DUCRET, FORGET, RUMEAU, MACHURAT, DOUCET, Mlle MILLET et M. BELIN
Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. VERGNE par M. MEYER - M. GONDELAUD par M. CHATUT - M. PIANA par M. AUROY - Mlle VEYRIER par M. FAURE - Mme BROSSARD par Mme ROUX - Mme WYMANN par M. POINT - Mme GASTREIN par Mme GUERIN.

Absents excusés : MM. MARCENDE et DUSSUD.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, fait obligation au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes mesures pour empêcher la divagation des animaux.

Il précise que pour assurer cette tâche, la ville collabore depuis plusieurs années avec la S.P.A. qui accueille les animaux trouvés sur la commune et déposés dans l'un de ses refuges. Ce service est effectué en contrepartie d'une subvention égale au nombre d'habitants de la commune multiplié par 1,30.

Il explique qu'une convention de fourrière est proposée par la S.P.A. pour le fonctionnement de ce service pour l'année 2000.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

.../...

- Vu le budget communal,
- Accepte la convention de fourrière à passer avec la S.P.A. pour la prise en charge, la capture et l'enlèvement des animaux errants ou méchants,
- Dit que ladite convention est valable pour l'année 2000 et renouvelable par tacite reconduction,
- Accepte le mode de calcul de la subvention à verser à la S.P.A. pour un montant de :

$$7.114 \times 1,30 = 9.248,20 \text{ arrondis à } 9.250 \text{ F.}$$

- Dit que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2000, à l'article 611,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 24 Février 2000
Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 13 Mars 2000
- de la publication le 14 Mars 2000

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE , le 13 Mars 2000